

LES COTISATIONS AU REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE EN 2020

Le barème des cotisations composé de cinq classes initialement est passé à 4 en 2018, plus une classe dite « 4+ » applicable aux plus hauts revenus.

Voici les taux 2020 :

Tranches Classes	revenu				
	de 1 à 41 674 €	de 41 675 à 83 348 €	de 83 849 à 125 022 €	de 125 023 à 166 696 €	de 166 697 à 208 370 €
C1	4,00%	8,00%	9,20%	10,40%	11,60%
C2	4,65%	9,20%	10,70%	12,20%	13,70%
C3	5,30%	10,40%	12,20%	14,00%	15,80%
C4	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C4+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%

Pour mémoire : comment fonctionne votre régime de retraite complémentaire ?

C'est un régime par points : les taux de cotisations appliqués aux différentes tranches de votre bénéfice net annuel permettent le calcul de cotisations, dont le paiement assure en contrepartie, chaque année, l'attribution de points.

suite au verso...

**Vous pouvez donc améliorer vos droits en acquérant plus de points,
pour cela, choisissez une classe supérieure à celle choisie jusqu'à présent :**

Plus la classe est élevée, plus les points attribués sont nombreux, puisque la cotisation versée est plus importante : le coût d'acquisition d'un point en 2020 est de 10,0516 €.

À titre viager, soit la vie durant, le point versé en 2020 est de 0,9480 €

Chaque année, le nombre de points acquis est capitalisé.
À la fin de la carrière, le total de tous les points accumulés servira au calcul du montant annuel de la pension de retraite complémentaire.

Actuellement, le taux de rendement du point de retraite complémentaire, mesure par le rapport entre coût d'acquisition d'un point et valeur de service d'un point, est important, voisin de 10%.

La date limite pour changer de classe est fixée au 31 janvier 2020.

Comment changer de classe ?

en envoyant un message à partir de la fonction « *mes demandes* » de votre Espace Personnel disponible à partir du site internet de la CNBF www.cnbf.fr